

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 3 avril 2026

Objet de la délibération
Montant des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

Numéro de la délibération
N° 14.2026

Date de la convocation
25/03/2026

Date d'affichage
3/04/2026

L'an deux mille vingt-six, et le trois avril à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIC,

Présents : Jean-Pierre PIC, Béatrice ALBERT, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Clémentine KUNEGEL, Elodie LEFEBVRE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (6 présents)

Secrétaire de séance : Stéphane Ferrier

*** * ***

Le Conseil syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que pour un Syndicat Intercommunal de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 6.69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour un Syndicat Intercommunal de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé à 2.68% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et du Vice-Président pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

AR - Préfecture

005-240500264-20260403-14_2026-DE
Reçu le 03/04/2026

Délibération n°14.2026 – Montant des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Président :**

Le Président percevra une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

- **Le Vice-Président :**

Le Vice-Président percevra une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance,
Stéphane Ferrier



AR Prefecture

005-240500264-20260403-14_2026-DE
Reçu le 03/04/2026

Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
du conseil syndical

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Président		6.69	274.99€
Vice-Président		2.68	110.16€

AR Prefecture

005-240500264-20260403-14_2026-DE
Reçu le 03/04/2026